

**N° OJ : 75****Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025****Objet : Statuts de l'asbl "Bains de Bruxelles". Modifications**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale et notamment son article 117 ;

Considérant les statuts de l'asbl "Bains de Bruxelles" tels qu'approuvés par le Conseil d'Administration du 06/10/2025 ;

Considérant que toutes les modifications proposées sont :

-Article 16:

« §1er: L'association est gérée par un conseil d'administration composé de minimum 3 et maximum 14 administrateurs nommés par l'assemblée générale. »

Est remplacé par :

« §1er : L'association est gérée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé d'administrateurs et, le cas échéant, d'observateurs. Le nombre d'administrateurs est au minimum de 3 et au maximum de 14 administrateurs nommés par l'assemblée générale. Le nombre d' observateurs est de maximum un observateur, nommé par l'assemblée générale »

-Article 16 :

« §2 : Maximum huit administrateurs sont nommés sur proposition du conseil communal de la Ville de Bruxelles, dans le respect de la loi du 16 juillet 1973, en assurant la représentation des partis démocratiques du conseil communal par au moins quatre personnes. Maximum deux administrateurs sont nommés sur proposition du conseil communal de la Ville de Bruxelles, à la suite d'un appel public à candidature, précisant les profils recherchés dans le respect de la Note sur la réforme de la gouvernance de la Ville de Bruxelles concernant ses organismes du 6 juillet 2017. La proposition de nomination tient compte de l'expertise professionnelle du candidat avérée dans au moins un des domaines d'activité de l'association. (...) »

Est remplacé par :

« §2 : Maximum neuf administrateurs sont nommés sur proposition du conseil communal de la Ville de Bruxelles, dans le respect de la loi du 16 juillet 1973, en assurant la représentation des partis démocratiques du conseil communal par au moins quatre personnes. Maximum trois administrateurs sont nommés sur proposition du conseil communal de la Ville de Bruxelles, à la suite d'un appel public à candidature, précisant les profils recherchés dans le respect de la Note sur la réforme de la gouvernance de la Ville de Bruxelles concernant ses organismes du 6 juillet 2017. La proposition de nomination tient compte de l'expertise professionnelle du candidat avérée dans au moins un des domaines d'activité de l'association. (...) »

Ajouter un paragraphe à l'article 16 :

-Article 16 :

« §4 : Un observateur est nommé sur proposition du conseil communal de la Ville de Bruxelles, dans le respect de la loi du 16 juillet 1973, en assurant la représentation des partis démocratiques du conseil communal.

Cet observateur n'est pas un administrateur mais il dispose des mêmes droits et obligations qu'un administrateur, à l'exception du droit de vote, il a une voix consultative »

Tous les autres articles des statuts de l'asbl restent en vigueur.

Considérant que toutes les modifications proposées ont été soumises pour avis au service juridique.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article unique: Le nouveau texte des statuts de l'asbl "Bains de Bruxelles" est adopté.

Annexes :

[Nouveaux statuts FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Liste des modifications FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Anciens statuts FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Conseil d'administration Bains de Bruxelles ASBL du 06/10/2025 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)